

Bureau de la vie des établissements
DEE2

Poitiers, le 20 janvier 2026

Affaire suivie par :

Geneviève LUX
CT-EVS

Monsieur le recteur

Sandrine FOURRÉ
Responsable de bureau
de la vie des établissements

à

Tél : 05 16 52 66 51
Mél : dee2@ac-poitiers.fr
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40625
86022 POITIERS Cedex

ASSOCIATION DU CAMPUS NUMERIA
PARC DU FUTUROSCOPE
PAVILLON DU FUTUROSCOPE
86130 JAUNAY-MARIGNY
PICHON Alain
Président

Monsieur le président,

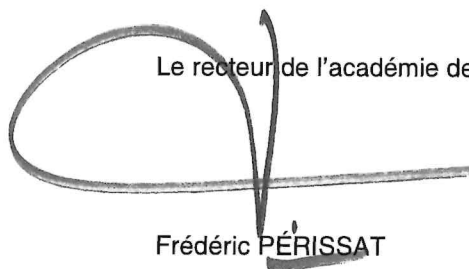
Le conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAAEECP) réuni le 15 janvier 2026 a émis un *avis favorable* à votre demande d'agrément au regard du dossier déposé, pour intervenir, selon les formes prévues par l'article D551-1 du code de l'éducation, dans les établissements scolaires de l'académie.

Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté vous accordant, pour une durée de 5 ans, l'agrément académique au titre des associations éducatives complémentaires de l'école.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à vous,

Le recteur de l'académie de Poitiers



Frédéric PÉRISSAT

**Arrêté relatif à un agrément en tant qu'association éducative
complémentaire de l'enseignement public**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles D 551-1 à D 551-6 du code de l'éducation, relatifs à l'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public ;

Vu l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, réuni le 15 janvier 2026 ;

ARRETÉ

Article 1^{er}

Un agrément est accordé pour une durée de cinq ans à l'association :

« ASSOCIATION DU CAMPUS NUMERIA »

au titre de l'article D 551 – 1 du code de l'éducation,

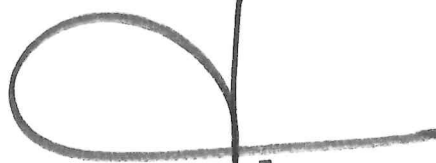
- pour la forme prévue au 1° dudit article : Interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements,
- pour la forme prévue au 2° : Organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire,
- pour la forme prévue au 3° Contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative

Article 2

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 20/01/2026.

Le recteur de l'académie de Poitiers



Frédéric PÉRISSAT